

Délibération n° :
2021-0904

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

Séance du 9 avril 2021

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
74	74	67	5	2 avril 2021	2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le neuf du mois d'avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à ORION, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	PÉTRAU Jean-Yves, suppléant de HOURQUEBIE Jean	LOUSTAU Gérard
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BARTHE Nadine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LANNES Bruno	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Michel
CASSOU Alexandre	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Christian
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARCO Jean-Claude	QUENTIN Kattalin
COURBIN Françoise	LARROUDÉ Gilbert	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	LARROUTURE Yves	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LASSALLE Jean	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATEULÈRE Jean-Jacques	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LEDOUARON Anne	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

Etaient excusés(es)/absent(es) : Jean HOURQUEBIE, Florent LABORDE, Maryvonne LAGARONNE, Anne LE DOUARON, Patrick LOUSTALET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Philippe PRÉVOT, Evelyne RÉCAPET, Philippe SUBIELLES. (x10)

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Jean-Yves PÉTRAU, Hubert FRANÇAIS, Raymond LIBANTE. (x3)

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : Jeanine CRAMPET. (1)

Procurations : Madame Maryvonne LAGARONNE à monsieur Jean LABOUR, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Sébastien SAPHORES, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Thierry CABANE. (x5)

Objet : Motion en faveur du monde de la Culture

Rapporteur : madame Nadine BARTHE, vice-présidente déléguée à l'action sociale et au soutien aux associations.

Madame la vice-présidente fait part à l'assemblée des sollicitations exprimées par les acteurs du monde de la Culture auprès de leur ministère de tutelle ; ces sollicitations sont les suivantes :

- 1 - Report de la réforme sur l'assurance chômage qui devrait entrer en vigueur au 1er juillet 2021 ;
- 2 - Reconduction de l'année blanche pour les intermittents du spectacle relevant des annexes 8 et 10 de l'assurance chômage ;
- 3 - Maintien des droits sociaux pour tous les travailleurs précaires n'ayant plus de travail en raison de la crise sanitaire ;
- 4 - Connaissance d'un calendrier de réouverture des lieux de culture (salles de spectacles, cinémas, théâtres...) y compris les petites festivités.

Il est proposé à l'assemblée d'apporter son soutien à ces sollicitations des acteurs du monde culturel, dans ce contexte de crise et de fermeture des lieux d'expression artistique et de spectacle.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour – 2 voix contre – 5 abstentions) :

APPORTE son soutien, dans ce contexte de crise et de fermeture des lieux d'expression artistique et de spectacle, aux sollicitations des acteurs du monde de la Culture présentées ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 13 avril 2021

Délibération n° :
2021-0904-M1

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 13 avril 2021

Le Président Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Maryvonne LAGARONNE à monsieur Jean LABOUR, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Sébastien SAPHORES, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Thierry CABANE. (x5)

Objet : Politiques contractuelles – Contrat de Relance et de Transition Ecologique – Décision de principe

Rapporteur : Monsieur LARROUTURE, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, aux politiques contractuelles et aux mobilités.

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée le contexte dans lequel elle est amenée à examiner cette question :

- les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) sont des outils du plan de relance et doivent favoriser l'investissement public et privé dans les territoires ;
- ayant vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes, les CRTE doivent aussi accompagner les collectivités et leurs groupements dans leur projet de territoires et devraient être signés d'ici le 30 juin 2021 ;
- les concours financiers de l'État aux collectivités locales sont dotés de moyens renforcés, notamment en matière d'ingénierie, sur les deux premières années de déploiement des CRTE, dans le cadre de la relance.

Monsieur le vice-président rappelle également que le territoire du Béarn des gaves est lauréat du programme « Petites Villes de Demain » et que les deux emplois créés par délibérations des 26 février 2021 (chef/fe de projet « Petites Villes de Demain ») et 19 mars 2021 (manager de commerce) sont éligibles aux aides de l'État en matière d'ingénierie.

Monsieur le vice-président présente également les premiers éléments méthodologiques proposés pour la construction de cette démarche ainsi que les modalités de l'intervention d'un stagiaire pour l'élaboration du projet de territoire et du plan d'actions intégrés au CRTE.

Il est proposé à l'assemblée de formaliser, par une décision de principe, l'inscription de la CCBG dans cette démarche de contractualisation avec l'Etat. Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'inscription de la CCBG dans cette démarche de contractualisation avec l'Etat.

Certifié exécutoire

Affiché le 13 avril 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 13 avril 2021

Délibération n° :
2021-0904-D01


Le Président Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Maryvonne LAGARONNE à monsieur Jean LABOUR, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Sébastien SAPHORES, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Thierry CABANE. (x5)

Objet : Environnement – Actualisation du règlement du service public de gestion des déchets

Rapporteur : Monsieur ARRIBÈRE vice-président délégué à l'environnement.

Monsieur le vice-président indique à l'assemblée qu'il convient de modifier le règlement du service public de gestion des déchets pour tenir compte des nouvelles dispositions relatives à la gestion des déchets ménagers et assimilés mises en place sur le territoire du Béarn des Gaves, à savoir :

- l'attribution de badges d'accès aux abris-bacs aux foyers résidant au centre-ville de Salies de Béarn, en vue de la généralisation à l'ensemble du territoire du financement du service par la redevance incitative ;
- la fixation à 3 € l'unité du prix des « sacs rouges » utilisables en complément du bac à ordures ménagères ;
- la mise à disposition de 2 modèles de composteurs.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le règlement actualisé du service public de gestion des déchets tel qu'il lui a été présenté. Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le règlement actualisé du service public de gestion des déchets tel qu'il lui a été présenté.

Certifié exécutoire

Affiché le 13 avril 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 13 avril 2021

Délibération n° :
2021-0904-D02

Le Président Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Maryvonne LAGARONNE à monsieur Jean LABOUR, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Sébastien SAPHORES, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Thierry CABANE. (x5)

Objet : Habitat – PIG Bien chez soi 2 – Aide versée à des propriétaires

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l'action sociale et au soutien aux associations.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- par délibération du 15 mars 2019, l'assemblée a instauré le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires bailleurs et occupants éligibles aux aides de l'Anah (selon conditions de ressources), à hauteur de 2,5 % du montant des travaux éligibles et plafonnée à 500 € par logement ;
- les services du département ont instruit onze dossiers présentés par des propriétaires occupants du Béarn des Gaves. L'analyse des dossiers a permis de préciser le montant des dépenses éligibles.

Le tableau qui suit précise, pour chaque demandeur, le montant des dépenses éligibles et le montant de l'aide que peut accorder la CCBG.

Nom - Prénom	Commune	Montant éligible (€)	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
CANDAU Jérém y	Bastanès	20 578.00	500.00	Procvivis Aquitaine-Sud
CASTERA Janine	Salies de Béarn	3 520.00	88.00	
HABAS Michèle	Auterrive	10 882.00	272.05	
LARROUTURE M-Jacqueline	Bérenx	4 372.00	109.30	
LETESSIER Valérie	Navarrenx	12 942.00	325.55	
LOUSTAUNAU-LARRUE Francis	Orion	8 508.00	212.70	
MORICET Louise	Auterrive	25 000.00	500.00	
PATURLANNE Bernadette	Sus	2 582.00	64.55	
POURAILLY René	Ogenne-Camptort	11 382.00	284.55	
PUYOO Mélanie	Ossenx	4 731.00	118.28	
SALLENAVE Christian	Castelbon	19 813.00	495.33	

Il est proposé à l'assemblée de valider l'attribution d'une subvention à ces propriétaires, conformément au tableau ci-dessus, le versement étant effectué, dans le cas de monsieur Jérém y CANDAU, sur le compte du mandataire Procvivis Aquitaine-Sud.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (70 voix pour – 2 voix contre) :

VALIDE l'attribution d'une subvention aux propriétaires concernés, conformément aux montants figurant au tableau ci-dessus,

PRECISE que le versement sera effectué, dans le cas de monsieur Jérém y CANDAU, sur le compte du mandataire Procvivis Aquitaine-Sud.

Certifié exécutoire

Affiché le 13 avril 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 13 avril 2021

Délibération n° :
2021-0904-D03

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
44270 SALIES-DE-BÉARN
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Maryvonne LAGARONNE à monsieur Jean LABOUR, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Sébastien SAPHORES, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Thierry CABANE. (x5)

Objet : Enfance – jeunesse : soutien au dispositif « sur le chemin du cinéma »

Rapporteur : monsieur LALANNE, vice-président délégué à l'enfance et à la jeunesse et à l'enseignement musical.

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée le contexte dans lequel elle est amenée à examiner cette question :

Ce dispositif, mis en place par l'ex-CC de Salies de Béarn, a été étendu, en 2018, à l'ensemble du territoire par la CCBG qui finance les entrées au cinéma pour chaque classe et une partie du transport avec un reste à charge pour l'école de 80€ par bus pour 2 bus maximum.

Monsieur le vice-président indique que les membres de la commission « enfance, jeunesse et enseignement musical », réunis le 2 mars dernier, ont proposé :

- de reconduire cette action et la participation financière de la CCBG en 2021, si le contexte sanitaire le permet, en reportant au budget primitif 2021 les coûts annuels constatés antérieurement ;
- d'établir une convention avec l'association du cinéma de Salies de Béarn, pour la période 2022-2024 afin de proposer le maintien du dispositif sur une plus longue durée ; cette convention sera soumise à l'approbation de l'assemblée lors d'une séance ultérieure.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (69 voix pour – 3 abstentions) :

APPROUVE la reconduction de ce dispositif pour l'année 2021,
APPROUVE le principe de l'établissement d'une convention de partenariat pour la période 2022-2024.

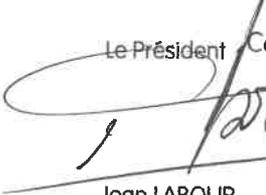
Certifié exécutoire

Affiché le 13 avril 2021

Délibération n° :
2021-0904-D04

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 13 avril 2021

Le Président Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
189, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Maryvonne LAGARONNE à monsieur Jean LABOUR, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Sébastien SAPHORES, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Thierry CABANE. (x5)

Objet : Equipements sportifs – Piscines – Ouverture saison 2021

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux travaux, bâtiments et équipements sportifs.

Monsieur le vice-président indique à l'assemblée qu'il convient de fixer la période d'ouverture pour chacune des 2 piscines de la CCBG.

Il propose de reconduire, si le contexte sanitaire le permet, les périodes d'ouverture pratiquées lors des saisons antérieures, ce qui correspond, pour l'exercice 2021, aux dates suivantes :

- pour la piscine de NAVARRENX : du 17 mai au 31 août,
- pour la piscine de SALIES DE BEARN : du 17 mai au 1^{er} octobre avec fermeture les 11 et 12 septembre (fête du Sel).

Il propose également d'autoriser le président à modifier ce calendrier pour l'adapter aux contraintes sanitaires en vigueur.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (69 voix pour – 3 abstentions) :

APPROUVE les périodes d'ouverture ci-dessus pour la saison 2021,
AUTORISE le président à modifier ce calendrier pour l'adapter aux contraintes sanitaires en vigueur.

Certifié exécutoire

Affiché le 13 avril 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 13 avril 2021

Délibération n° :
2021-0904-D05A

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Maryvonne LAGARONNE à monsieur Jean LABOUR, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Sébastien SAPHORES, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Thierry CABANE. (x5)

Objet : Equipements sportifs – Piscine de Navarrenx – Tarifs et cas de gratuité – Saison 2021

Rapporteur : monsieur *SAINTE-CLUQUE*, vice-président délégué aux travaux, bâtiments et équipements sportifs.

Monsieur le vice-président rappelle les tarifs en vigueur en 2019 qui ont été reconduits en 2020, ainsi que les cas d'application de la gratuité. Il propose de maintenir ces conditions tarifaires en 2021.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (71 voix pour – 1 abstention) :

- FIXE comme suit les tarifs d'entrée à la piscine de Navarrenx pour la saison 2021 :

	Navarrenx
Entrée « jeune » à l'unité de 6 à 15 ans inclus	1,50 €
Entrée « adulte » à l'unité	2,50 €
Entrée « jeune » par 10 de 6 à 15 ans inclus	13,00 €
Entrée « adulte » par 10	19,00 €
Demandeurs d'emploi	1,50 €
Entrée « scolaire » à l'unité	1,00 €

- PRECISE que le tarif « scolaire » à l'unité s'applique aux élèves des établissements situés en dehors du territoire de la CCBG, dans le cadre des séances d'initiation à la natation,
- DEFINIT les cas de gratuité comme suit :

L'accès à la piscine de Navarrenx est gratuit pour :

- ✓ les enfants de moins de 6 ans,
- ✓ les élèves des écoles publiques et privées, des collèges privés du territoire de la CCBG, uniquement dans le cadre des séances scolaires d'initiation à la natation ; tout élève du territoire fréquentant la piscine en dehors de ces séances devra s'acquitter du tarif d'entrée correspondant à son âge,
- ✓ les élèves des collèges publics du territoire dans le cadre des cours d'EPS et dans celui de la convention établie entre la CCBG et le département des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ les enfants, jeunes et animateurs des accueils de loisirs sans hébergement du territoire de la CCBG, gérés en régie ou sous forme associative.

L'accès est payant dans tous les autres cas.

Certifié exécutoire

Affiché le 13 avril 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 13 avril 2021

Délibération n° :
2021-0904-D05B

Communauté de Communes
Le Président du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64170 SALIES-DE-BÉARN



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Maryvonne LAGARONNE à monsieur Jean LABOUR, madame Anne LE DOUJARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Sébastien SAPHORES, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Thierry CABANE. (x5)

Objet : Equipements sportifs – Piscine de Salies de Béarn – Tarifs et cas de gratuité – Saison 2021

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux travaux, bâtiments et équipements sportifs.

Monsieur le vice-président rappelle les tarifs en vigueur en 2019 qui ont été reconduits en 2020, ainsi que les cas d'application de la gratuité. Il propose de maintenir ces conditions tarifaires en 2021.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (71 voix pour – 1 abstention) :

- FIXE comme suit les tarifs d'entrée à la piscine de Salies de Béarn pour la saison 2021 :

	Salies
Entrée « jeune » à l'unité de 6 à 15 ans inclus	1,50 €
Entrée « adulte » à l'unité	3,00 €
Entrée « jeune » par 10 de 6 à 15 ans inclus	13,00 €
Entrée « adulte » par 10	25,00 €
Demandeurs d'emploi	1,50 €
Entrée « scolaire » à l'unité	1,00 €

- PRECISE que le tarif « scolaire » à l'unité s'applique aux élèves des établissements situés en dehors du territoire de la CCBG, dans le cadre des séances d'initiation à la natation,
- DEFINIT les cas de gratuité comme suit :

L'accès à la piscine de Salies de Béarn est gratuit pour :

- ✓ les enfants de moins de 6 ans,
- ✓ les élèves des écoles publiques et privées, des collèges privés du territoire de la CCBG, uniquement dans le cadre des séances scolaires d'initiation à la natation ; tout élève du territoire fréquentant la piscine en dehors de ces séances devra s'acquitter du tarif d'entrée correspondant à son âge,
- ✓ les élèves des collèges publics du territoire dans le cadre des cours d'EPS et dans celui de la convention établie entre la CCBG et le département des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ les enfants, jeunes et animateurs des accueils de loisirs sans hébergement du territoire de la CCBG, gérés en régie ou sous forme associative.

L'accès est payant dans tous les autres cas.

Certifié exécutoire

Affiché le 13 avril 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 13 avril 2021

Délibération n° :
2021-0904-D05C

Le Président Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Maryvonne LAGARONNE à monsieur Jean LABOUR, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Sébastien SAPHORES, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Thierry CABANE. (x5)

Objet : Equipements sportifs – Piscines – Convention de mise à disposition des équipements aux MNS – Saison 2021

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux travaux, bâtiments et équipements sportifs.

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée le contexte dans lequel elle est amenée à examiner cette question :

- depuis 2018, les 2 équipements sont mis à la disposition des MNS pour leur permettre de donner des cours de natation et autres activités aquatiques telles que l'aquagym, l'aqua bike, etc.... en contrepartie d'une participation de 600 € par MNS pour la saison ;
- cette mise à disposition fait l'objet d'une convention, transmise aux membres avec la convocation.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire ces modalités pour la saison 2021 et d'autoriser le président à signer la convention correspondante avec chaque MNS.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (69 voix pour – 1 voix contre – 2 abstentions) :

FIXE à 600 € par MNS et pour la saison le tarif de la mise à disposition des piscines de la CCBG, AUTORISE le Président à signer la convention correspondante avec chaque MNS.

Certifié exécutoire

Affiché le 13 avril 2021

Délibération n° :
2021-0904-D05D

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 13 avril 2021

Le Président

Jean LABOUR

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Maryvonne LAGARONNE à monsieur Jean LABOUR, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Sébastien SAPHORES, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Thierry CABANE. (x5)

Objet : Equipements sportifs – Piscines – Convention pour l'accueil des établissements scolaires extérieurs au Béarn des gaves dans le cadre de l'initiation scolaire à la natation – Saison 2021

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux travaux, bâtiments et équipements sportifs.

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée le contexte dans lequel elle est amenée à examiner cette question :

Depuis 2018, la convention jointe à la convocation fixe les modalités financières de l'accès aux piscines des élèves des établissements scolaires situés en dehors du Béarn des Gaves.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver cette convention-type et d'autoriser le président à la signer avec le responsable de chaque établissement concerné.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (70 voix pour – 1 voix contre – 1 abstention) :

APPROUVE la convention établie pour l'accueil des établissements scolaires extérieurs au Béarn des gaves, dans le cadre de l'initiation scolaire à la natation ;

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante avec le responsable de chaque établissement concerné.

Certifié exécutoire

Affiché le 13 avril 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 13 avril 2021

Délibération n° :
2021-0904-D05E

Le Président Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Maryvonne LAGARONNE à monsieur Jean LABOUR, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Sébastien SAPHORES, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Thierry CABANE. (x5)

Objet : Personnel – Modalités relatives à la Journée de Solidarité

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel.

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée le contexte dans lequel elle est amenée à examiner cette question :

- la journée de solidarité, instaurée par la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, est une journée de travail supplémentaire non rémunérée qui porte la durée annuelle de travail à 1 607 heures ;
- le respect de cette journée de solidarité est une obligation qui s'avère en application au sein de la CCBG, de manière différenciée selon les services ;
- il appartient donc à la collectivité d'en fixer officiellement les modalités d'exécution, par délibération de l'assemblée et après consultation du comité technique ;
- la durée de cette journée est proratisée en fonction du temps de travail hebdomadaire de l'agent.

Les membres de la commission « administration générale et personnel » proposent que la journée de solidarité au sein de la CCBG soit fixée au lundi de Pentecôte. Les membres du comité technique, réunis le 30 mars 2021, ont rendu un avis conforme.

Il est proposé à l'assemblée de définir le lundi de Pentecôte comme journée de solidarité pour le personnel de la CCBG, pour une application à compter de l'année 2021.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (71 voix pour – 1 abstention) :

DEFINIT le lundi de Pentecôte comme la journée de solidarité pour le personnel de la CCBG ;
PRECISE que cette disposition prendra effet dès que la présente délibération aura revêtu un caractère exécutoire.

Certifié exécutoire

Affiché le 13 avril 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 13 avril 2021

Délibération n° :
2021-0904-D06A

Le Président Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
780 route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Maryvonne LAGARONNE à monsieur Jean LABOUR, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Sébastien SAPHORES, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Thierry CABANE. (x5)

Objet : Personnel – Modalités relatives à la mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) – Fixation d'un plafond de prise en charge par l'employeur du coût des formations dans le cadre du CPF

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel.

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 (article 22 ter) créant un compte personnel d'activité (CPA) ouvert aux agents publics. Il présente également les propositions des membres de la commission « administration générale et personnel » qui concernent :

- la priorisation des demandes de mobilisation du CPF, en complément des priorités réglementaires,
- les modalités d'examen des demandes, en termes de calendrier,
- la fixation d'un plafond de prise en charge, par l'employeur, du coût des formations dans le cadre du CPF.

Monsieur le vice-président précise que ces dispositions ont reçu l'avis favorable du comité technique local, réuni le 30 mars 2021.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts, le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

1 – Objectifs du CPF – Formations éligibles :

Le CPF permet aux agents de capitaliser des journées de formation qu'ils peuvent utiliser en vue de conduire un projet d'évolution professionnelle. Le nombre d'heures est plafonné à 150 heures, portés à 400 heures pour les agents qui appartiennent à un cadre d'emplois de catégorie C et qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 (niveau CAP et BEP) du répertoire national des certifications professionnelles.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet, ainsi qu'aux agents momentanément privés d'emploi, sous réserve de la prise en charge des allocations de retour à l'emploi par la collectivité ou l'établissement qui employait l'agent, ou sous réserve, pour l'agent en disponibilité, d'une demande de réintégration.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle (en particulier s'inscrivant dans un dispositif de certification professionnelle « CléA ») ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un **projet d'évolution professionnelle**.

Peut être considérée comme répondant à un projet d'évolution professionnelle, toute action de formation qui vise à :

- accéder à de nouvelles responsabilités, par exemple exercer des fonctions managériales (*formation au management, etc.*) ou encore pour changer de cadre d'emplois ou de grade (*préparation aux concours et examens, etc.*);
- effectuer une mobilité professionnelle (*et le cas échéant géographique*), par exemple pour changer de domaine de compétences ;
- s'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle, y compris dans le secteur privé, par exemple pour la création ou la reprise d'entreprise, etc.

Les agents peuvent donc mobiliser leur CPF pour :

- le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale ;
- le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public ;
- le suivi d'une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail.

L'accord de l'employeur est nécessaire ; l'agent doit lui communiquer la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, **en précisant le projet d'évolution professionnelle** qui fonde sa demande.

2 – Priorisation des actions de formation :

Lors de l'instruction des demandes de formation au titre du CPF, l'autorité administrative examine les demandes en donnant une priorité aux actions de formation visant à :

- obtenir une certification professionnelle « CléA » ;
- prévenir une situation d'incapacité à l'exercice des fonctions ; les droits des personnes concernées peuvent être abondés d'un crédit d'heures supplémentaires dans la limite de 150 heures, en vue de faciliter l'accès aux formations qui leur permettront de réorienter leur parcours professionnel. Dans ce cas de figure, l'agent doit produire un avis du médecin de prévention ou du médecin de travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'incapacité à l'exercice de ses fonctions ;
- valider des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- préparer des concours et examens professionnels ;
- permettre un changement de domaine de compétences ;
- permettre une reconversion professionnelle, y compris dans le secteur privé, par exemple pour la création ou la reprise d'entreprise ;
- permettre un développement des compétences personnelles et/ou professionnelles intéressant directement la CCBG.

Pour rappel, **la certification professionnelle « CléA » s'inscrit dans le champ des formations obligatoires. L'accès au certificat « CléA » est de droit**, l'employeur ne peut que reporter le bénéfice de cette formation dans la limite d'une année en raison des nécessités de service.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

3 – Modalités d'examen des demandes en termes de calendrier :

En ce qui concerne les modalités d'instruction des demandes de mobilisation du CPF, monsieur le vice-président propose deux sessions annuelles d'examen des demandes : en mars et en septembre.

4 – Conditions de financement des actions de formation par l'employeur :

Monsieur le vice-président indique à l'assemblée que les frais de formation sont à la charge de l'employeur, en dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur. Il précise que l'organe délibérant doit se prononcer sur le niveau de prise en charge et peut fixer des plafonds.

L'employeur peut prendre en charge :

- tout ou partie des frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF ;
- les frais de déplacement (transport/hébergement) liés à ces formations.

Monsieur le vice-président propose :

- de plafonner la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation à 1 500 € par an et par agent dans la limite d'une dépense de 7 500 € par année civile ;
- qu'une prise en charge supplémentaire des frais pédagogiques soit envisagée, après décision de l'organe délibérant, en cas de demande de formation destinée à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- *de ne pas prendre* en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ;
- qu'un délai minimum de 2 mois soit respecté entre la réception de la demande de CPF par l'autorité territoriale et le début de la formation de l'agent.

Monsieur le vice-président précise cependant :

- que le financement du coût pédagogique d'une certification « CléA », incombe à l'employeur, sous réserve que l'agent remplisse les conditions préalables au suivi et à la validation de cette certification. Le coût de cette certification est évalué entre 5 000 et 7 000€ ;
- *que l'employeur ne peut pas refuser la prise en charge d'une certification « CléA » pour défaut de budget suffisant et ce, quand bien même l'enveloppe prévue pour le financement du CPF serait d'un montant inférieur.*

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (69 voix pour – 1 voix contre – 1 abstention) :

ADOpte les modalités relatives à la mobilisation du CPF telles que proposées ci-dessus,
PREcISE que ces dispositions prendront effet dès que la présente délibération aura revêtu un caractère exécutoire.

Certifié exécutoire

Affiché le 13 avril 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 13 avril 2021

Délibération n° :
2021-0904-D06B

Le Président Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Maryvonne LAGARONNE à monsieur Jean LABOUR, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Sébastien SAPHORES, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Thierry CABANE. (x5)

Objet : Personnel – Modalités relatives au congé pour bilan de compétences – Fixation d'un plafond de prise en charge par l'employeur du coût du bilan de compétences

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel.

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée que le congé pour bilan de compétences est prévu aux articles 57 6° ter de la loi du 26 janvier 1984 et 18 à 26 et 46 du décret du 26 décembre 2007. Ce droit est ouvert aux fonctionnaires, aux agents contractuels occupant un emploi permanent et aux assistants maternels ou familiaux.

Monsieur le vice-président présente les dispositions générales régissant le congé pour bilan de compétences ainsi que les propositions des membres de la commission « administration générale et personnel » qui concernent :

- la priorisation des demandes,
- les modalités d'examen des demandes, en termes de calendrier,
- la fixation d'un plafond de prise en charge, par l'employeur, du coût de réalisation d'un bilan de compétences.

Monsieur le vice-président précise que les dispositions qui suivent ont reçu l'avis favorable du comité technique local, réuni le 30 mars 2021.

1 – Objectifs du congé pour bilan de compétences :

Un agent peut bénéficier d'un bilan de compétences :

- pour être accompagné dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle,
- avant de solliciter un congé de formation professionnelle.

2 – Rémunération pendant le congé – durée du congé – délai entre 2 bilans de compétences :

La rémunération est maintenue pendant ce congé. La durée du congé est limitée à 24 heures du temps de service et l'agent ne peut prétendre à un autre bilan avant l'expiration d'un délai de 5 ans.

3 – Priorisation des demandes :

La priorisation suivante est proposée :

- cas d'une demande en complément des droits détenus dans le compte personnel de formation, afin de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- cas d'une demande dans le cadre d'une préparation d'une reconversion professionnelle,
- sans demande correspondant aux 2 cas précédents : accord pour chaque demande, à concurrence des crédits affectés.

4 – Modalités d'examen des demandes en termes de calendrier :

En ce qui concerne les modalités d'instruction des demandes de congé pour bilan de compétences, monsieur le vice-président propose deux sessions annuelles d'examen des demandes : en mars et en septembre.

5 – Conditions de financement des bilans de compétences par l'employeur :

Monsieur le vice-président indique que la participation de l'employeur au coût du bilan de compétences est facultative et que l'assemblée, en cas de participation, doit en fixer les modalités par délibération.

Monsieur le vice-président propose :

- de plafonner la prise en charge du coût d'un bilan de compétences à 50 % du coût de la prestation avec une participation plafonnée à 500 € par bilan, dans la limite d'une dépense de 2 500 € par année civile ;
- *de ne pas prendre* en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents à l'occasion de la réalisation d'un bilan de compétences ;

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour – 2 voix contre – 5 abstentions) :

ADOpte les modalités relatives au congé pour bilan de compétences telles que proposées ci-dessus,

PRECISE que ces dispositions prendront effet dès que la présente délibération aura revêtu un caractère exécutoire.

Certifié exécutoire

Affiché le 13 avril 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 13 avril 2021

Délibération n° :
2021-0904-D06C

Le Président Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Maryvonne LAGARONNE à monsieur Jean LABOUR, madame Anne LE DOUJARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Sébastien SAPHORES, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Thierry CABANE. (x5)

Objet : Travaux d'éclairage public de la zone Lasgourgues – Remboursement à la commune de Sauveterre de Béarn des coûts restant à sa charge

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux travaux, bâtiments et équipements sportifs.

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée le contexte dans lequel elle est amenée à examiner cette question :

- par délibération du 3 mars 2021, le conseil municipal de Sauveterre de Béarn a approuvé la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage du SDEPA, de l'éclairage public de la zone d'activité Lasgourgues pour un montant prévisionnel de 38 573,18 € TTC, comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre et les frais de gestion du SDEPA ;
- la participation de la commune, estimée à 11 476,57 € sur la base de ces dépenses prévisionnelles, sera définitivement établie après exécution des travaux ;
- la commune demande à la CCBG de prévoir le remboursement de cette participation.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le remboursement à la commune de Sauveterre de Béarn des coûts de l'éclairage public de la zone Lasgourgues qui resteront à sa charge après réalisation des travaux par le SDEPA.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (58 voix pour – 9 voix contre – 5 abstentions) :

DECIDE du remboursement à la commune de Sauveterre de Béarn des coûts de l'éclairage public de la zone Lasgourgues qui resteront à sa charge après réalisation des travaux par le SDEPA ;
DIT que le remboursement sera effectué après émission, par la commune de Sauveterre de Béarn, d'un titre de recettes accompagné d'un récapitulatif des dépenses justifiant du reste à charge.

Certifié exécutoire

Affiché le 13 avril 2021

Délibération n° :
2021-0904-D07

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 13 avril 2021

Le Président Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Maryvonne LAGARONNE à monsieur Jean LABOUR, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Sébastien SAPHORES, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Thierry CABANE. (x5)

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – Budget annexe « Zone économique Lasgourgues »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le conseil communautaire, considérant le projet de budget annexe « Zone économique Lasgourgues » présenté :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021, à la majorité des membres présents et représentés (71 voix pour – 1 voix contre) :

Investissement

Dépenses : 238 334,14

Recettes : 238 334,14

Fonctionnement

Dépenses : 283 004,14

Recettes : 283 004,14

Pour rappel, total budget :			
<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	238 334,14	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	238 334,14	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	283 004,14	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	283 004,14	(dont 0,00 de RAR)

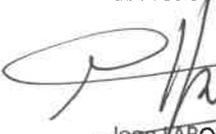
Certifié exécutoire

Affiché le 14 avril 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 14 avril 2021

Délibération n° :
2021-0904-DBP1

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Maryvonne LAGARONNE à monsieur Jean LABOUR, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Sébastien SAPHORES, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Thierry CABANE. (x5)

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – Budget annexe « Zone des Pyrénées »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le conseil communautaire, considérant le projet de budget annexe « Zone des Pyrénées » présenté :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021, à la majorité des membres présents et représentés (69 voix pour – 2 voix contre – 1 abstention):

Investissement

Dépenses : 899 063,94

Recettes : 899 063,94

Fonctionnement

Dépenses : 761 233,00

Recettes : 761 233,00

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	899 063,94	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	899 063,94	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	761 233,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	761 233,00	(dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire

Affiché le 14 avril 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 14 avril 2021

Délibération n° :
2021-0904-DBP2

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Maryvonne LAGARONNE à monsieur Jean LABOUR, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Sébastien SAPHORES, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Thierry CABANE. (x5)

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – Budget annexe « Zone des Glaces »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le conseil communautaire, considérant le projet de budget annexe « Zone des Glaces » présenté :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Investissement

Dépenses : 357 490,21

Recettes : 357 490,21

Fonctionnement

Dépenses : 248 351,00

Recettes : 248 351,00

Four rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	357 490,21	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	357 490,21	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	248 351,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	248 351,00	(dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire

Affiché le 14 avril 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 14 avril 2021

Délibération n° :
2021-0904-DBP3

Le Président Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Maryvonne LAGARONNE à monsieur Jean LABOUR, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Sébastien SAPHORES, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Thierry CABANE. (x5)

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – Budget annexe « Zones économiques ex-CC de Navarrenx »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le conseil communautaire, considérant le projet de budget annexe « Zones économiques ex-CC de Navarrenx » présenté :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021, à la majorité des membres présents et représentés (71 voix pour – 1 voix contre) :

Investissement

Dépenses : 54 733,00

Recettes : 54 733,00

Fonctionnement

Dépenses : 54 733,00

Recettes : 54 733,00

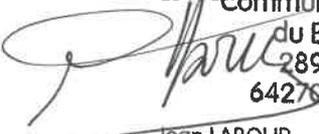
Pour rappel, total budget :			
<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	54 733,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	54 733,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	54 733,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	54 733,00	(dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire

Affiché le 14 avril 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 14 avril 2021

Délibération n° :
2021-0904-DBP4

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Maryvonne LAGARONNE à monsieur Jean LABOUR, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Sébastien SAPHORES, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Thierry CABANE. (x5)

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – Budget annexe « Construction bâtiment à vocation économique»

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le conseil communautaire, considérant le projet de budget annexe « Construction bâtiment à vocation économique» présenté :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021, à la majorité des membres présents et représentés (67 voix pour – 3 voix contre – 2 abstentions) :

Investissement

Dépenses : 2 429 575,00

Recettes : 2 433 075,00

Fonctionnement

Dépenses : 95 633,10

Recettes : 95 633,10

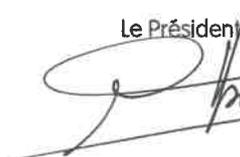
Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	2 433 075,00	(dont 3 500,00 de RAR)
Recettes :	2 433 075,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	95 633,10	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	95 633,10	(dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire

Affiché le 14 avril 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 14 avril 2021

Délibération n° :
2021-0904-DBP5

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Maryvonne LAGARONNE à monsieur Jean LABOUR, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Sébastien SAPHORES, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Thierry CABANE. (x5)

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – Budget annexe « Aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche»

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le conseil communautaire, considérant le projet de budget annexe « Aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche» présenté :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021, à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour – 6 voix contre – 2 abstentions) :

Investissement

Dépenses : 78 598,00

Recettes : 18 253,00

Fonctionnement

Dépenses : 5 858,00

Recettes : 5 858,00

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	78 598,00	(dont 588,00 de RAR)
Recettes :	18 253,00	(dont 60 931,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	5 858,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	5 858,00	(dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire

Affiché le 14 avril 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 14 avril 2021

Délibération n° :
2021-0904-DBP6

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289 route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Maryvonne LAGARONNE à monsieur Jean LABOUR, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Sébastien SAPHORES, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Thierry CABANE. (x5)

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – Budget annexe « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le conseil communautaire, considérant le projet de budget annexe « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts » présenté :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021, à la majorité des membres présents et représentés (70 voix pour – 2 voix contre) :

Investissement

Dépenses : 8 277,02

Recettes : 8 277,02

Fonctionnement

Dépenses : 20 697,40

Recettes : 20 697,40

Pour rappel, total budget :			
<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	8 277,02	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	8 277,02	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	20 697,40	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	20 697,40	(dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire

Affiché le 14 avril 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 14 avril 2021

Délibération n° :
2021-0904-DBP7

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
route d'Orthez
65270 SALIES-DE-BÉARN
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Maryvonne LAGARONNE à monsieur Jean LABOUR, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Sébastien SAPHORES, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Thierry CABANE. (x5)

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – Budget autonome « OM Redevance incitative – Navarrenx et Sauveterre »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le conseil communautaire, considérant le projet de budget autonome « OM Redevance incitative – Navarrenx et Sauveterre » présenté :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021, à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour – 8 voix contre) :

Investissement

Dépenses : 60 758,00

Recettes : 62 158,00

Fonctionnement

Dépenses : 961 867,00

Recettes : 961 867,00

Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses :	60 758,00	(dont 1 400,00 de RAR)
Recettes :	62 158,00	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses :	961 867,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	961 867,00	(dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire

Affiché le 14 avril 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 14 avril 2021

Délibération n° :
2021-0904-DBP8

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Maryvonne LAGARONNE à monsieur Jean LABOUR, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Sébastien SAPHORES, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Thierry CABANE. (x5)

Objet : Budget 2021 – Enfance jeunesse – Subvention à la SARL Les P'tits Pouss – Micro-crèche de Susmiou

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée le contexte dans lequel elle est amenée à examiner cette question :

- par délibération du 15 avril 2019, l'assemblée a validé le principe de l'accompagnement financier de la SARL Les P'tits Pouss par la CCBG ;
- il convient de fixer par délibération le montant de la subvention à inscrire en dépenses au budget primitif 2021, soit 55 578 € ; le financement de la CAF, soit 38 517 € étant inscrit en recettes.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le versement d'une subvention de 55 578 € à la SARL Les P'tits Pouss pour l'exercice 2021.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour – 3 voix contre – 5 abstentions) :

DECIDE d'attribuer une subvention de 55 578 € à la SARL Les P'tits Pouss, gestionnaire de la micro-crèche de Susmiou, pour l'exercice 2021,

DIT que cette somme est inscrite en dépenses au budget primitif général 2021.

Certifié exécutoire

Affiché le 13 avril 2021

Délibération n° :
2021-0904-D08

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 13 avril 2021

Le Président Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Maryvonne LAGARONNE à monsieur Jean LABOUR, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Sébastien SAPHORES, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Thierry CABANE. (x5)

Objet : Budget 2021 – Subventions aux associations conventionnées

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur le vice-président délégué aux finances,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations figurant au tableau ci-dessous,

Considérant

- que ces demandes sont destinées à financer des dépenses relatives à un ou des services en faveur de la population,
- ou que les associations concernées ont mis en place à la demande de la CCBG les actions pour lesquelles elles sollicitent une subvention,
- qu'une convention pluriannuelle a été établie entre la CCBG et chaque association concernée ou va l'être, après renouvellement de l'assemblée départementale, pour les trois associations, Sauveterre Espace Culturel, Musiques et Danses et les Chancaires qui sont, avec la CCBG, partenaires du CD 64 dans le cadre du schéma départemental d'enseignement artistique ;

DECIDE d'attribuer une subvention, au titre de l'exercice 2021, aux associations dont le nom figure dans le tableau ci-dessous, selon la répartition des votes indiquée dans le même tableau,

DIT que le montant indiqué fera l'objet d'un, deux ou trois versements, comme indiqué ci-dessous,

PRECISE que le montant total de **429 642 €** est inscrit au budget primitif général de l'exercice 2021.

Monsieur Michel CASAMAYOR n'a pas participé aux votes relatifs aux demandes de subvention de l'association Tennis Club Sports Loisirs et de l'association Sauveterre Espace Culturel.

Bénéficiaire	Montant proposé	Nombre de versements	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'abstentions	Nombre de non votants
Association Lous Petitous (crèches de Salies et d'Auterrive)	233 530	3	66	4	2	0
Association Les P'tits lutins - RAM	56 254	2	68	2	2	0
Association Tennis club Sports Loisirs	32 000	2	57	7	7	1
Mission Locale de Mourenx	19 838	1	52	14	6	0
Mission Locale de Mourenx pour FAIRE	3 720	1	50	16	6	0
Association Transition (PLIE)	10 000	2	62	8	2	0
Association Sauveterre Espace Culturel	25 000	2	56	9	6	1
Association Musiques et Danses	9 500	2	56	11	5	0
Association Les Chancaires	15 000	2	46	18	8	0
Association Les amis du Béarn des Gaves	23 000	3	61	10	1	0
Association Béarn initiative	1 800	1	54	13	5	0

Certifié exécutoire

Affiché le 13 avril 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 13 avril 2021

Délibération n° :
2021-0904-D09

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Maryvonne LAGARONNE à monsieur Jean LABOUR, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Sébastien SAPHORES, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Thierry CABANE. (x5)

Objet : Budget 2021 – Subventions aux associations soumises au règlement d'intervention de la CCBG

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le Conseil Communautaire, sur proposition des membres des commissions concernées,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations figurant au tableau ci-après,

Considérant que ces demandes sont destinées à financer des dépenses relatives à une manifestation ou un évènement concernant l'ensemble du territoire ou une partie importante de celui-ci et qu'elles respectent les critères retenus par le règlement d'attribution établi par la CCBG,

DECIDE d'attribuer une subvention, au titre de l'exercice 2021, aux associations dont le nom figure dans le tableau ci-après, selon la répartition des votes indiquée dans le même tableau,

PRECISE que le montant total de **55 950 €** est inscrit au budget primitif général de l'exercice 2021.

N'ont pas participé :

- madame Kattalin QUENTIN au vote de la subvention demandée par l'association « Quartier des Demoiselles »
- monsieur Alain MARTIN au vote de la subvention demandée par l'association « CDC Animation »
- monsieur Michel CASAMAYOR au vote de la subvention demandée par l'association « Sauveterre Espace Culturel »
- monsieur Frédéric DOMERCQ au vote de la subvention demandée par l'association « Sel en Scènes »
- monsieur Michel PUHARRE au vote de la subvention demandée par l'association « Terres de Livres »

Association	Montant demandé	Proposition soumise au vote	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'abstentions	Nombre de non votants
ACA Salies	2 500	2 500	56	9	7	0
Evènements et Animation de la bastide de Navarrenx	1 000	1 000	58	9	5	0
Jeunes Agriculteurs	2 000	2 000	61	7	4	0
Le Quartier des Demoiselles	1 500	1 500	58	7	6	1
Ifacap Adour	800	300	44	26	2	0
Amicale sapeurs pompiers Labastide-Villefranche	650	650	57	14	1	0
Amicale sapeurs pompiers Navarrenx	1 300	1 300	64	7	1	0
Amicale sapeurs pompiers Salies de Béarn	1 250	1 250	67	5	0	0
Amicale sapeurs pompiers Sauveterre de Béarn	1 150	1 150	66	4	2	0
EHPAD Al Cartèro	1 000	800	64	8	0	0
Lou Mercat	4 000	2 000	53	16	3	0
Francas	5 000	1 500	51	16	5	0
Musiques et Danses	1 000	1 000	54	16	2	0
Pélanque salisienne	2 400	1 000	43	23	6	0
Vélo Club Salisien	1 500	1 000	49	18	5	0
Vélo Club Sauveterre	1 000	500	46	20	6	0
Archéologie & histoire des 2 gaves	600	300	54	15	3	0
CDC Animation	5 500	5 500	57	11	3	1
Jurade du sel	3 000	3 000	60	12	0	0
ALTO en Béarn	1 000	1 000	49	17	6	0
ASEC	2 600	2 000	51	15	5	1
Il Momento Vocale	200	100	47	22	3	0
Lacaze aux sottises						
pour la Fête des sottises	3 000	3 000	40	24	8	0
pour l'aide à la création (résidence d'artistes)	500	500				
pour l'organisation de la Saison territoriale	500	500				
pour médiation culturelle	1 000	1 000				
pour "Même pas Chap"	2 000	1 000				
Mardis musicaux	3 000	2 000	49	18	5	0
Musicales Lahontan	1 000	500	56	14	2	0
Pierres Lyriques	7 500	3 500	46	21	5	0
Rencontre d'Orion	1 500	300	50	19	3	0
Sel en scènes	5 000	2 000	44	18	9	1
Chancaires	6 000	5 000	39	27	6	0
Lous Deus Remparts	800	600	49	21	2	0
Confrérie confiture Piperade	1 200	200	49	20	3	0
Salies à peindre	3 500	3 500	49	21	2	0
Terre de livres	1 000	1 000	53	15	3	1

Certifié exécutoire

Affiché le 13 avril 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 13 avril 2021

Délibération n° :
2021-0904-D10

Le Président

 Communauté de Communes
 du Béarn des Gaves
 289, route d'Orthez
 64270 SALIES-DE-BÉARN
 Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Maryvonne LAGARONNE à monsieur Jean LABOUR, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Sébastien SAPHORES, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Thierry CABANE. (x5)

Objet : Budget 2021 – Subventions refusées

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le conseil communautaire,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations ou structures figurant au tableau ci-dessous,

Considérant que ces demandes sont destinées à financer :

- soit des dépenses d'investissement,
- soit les dépenses de fonctionnement de l'association/la structure,

Ou bien que le projet ne répond pas aux critères retenus par le règlement d'attribution établi par la CCBG,

DECIDE de ne pas donner de suite favorable, au titre de l'exercice 2021, aux demandes de subvention des associations ou structures figurant au tableau ci-dessous :

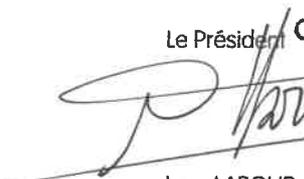
Association	Montant demandé	Proposition soumise au vote	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'abstentions	Nombre de non votants
ADELFA	1 100	0	48	18	6	0
Chrétiens dans le monde rural Béarn	750	0	57	11	4	0
Bébé Funambules	2 500	0	62	8	2	0

Certifié exécutoire

Affiché le 13 avril 2021

Délibération n° :
2021-0904-D11

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 13 avril 2021

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270-SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Maryvonne LAGARONNE à monsieur Jean LABOUR, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Sébastien SAPHORES, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Thierry CABANE. (x5)

**Objet : Budget général 2021 – Environnement – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
– Taux 2021 – Secteur ex-CC de Salies de Béarn**

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances présente les dépenses et recettes prévisionnelles imputables, en 2021, à l'exécution du service d'évacuation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'ex-communauté de communes de Salies de Béarn.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (70 voix pour – 1 voix contre – 1 abstention),

- considérant le montant des bases prévisionnelles pour 2021 communiquées par les services fiscaux,

- considérant le produit nécessaire,

FIXE comme suit le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicable en 2021 sur le territoire de l'ex-communauté de communes de Salies de Béarn, soit les communes de AUTERRIVE, BERENX, CARRESSE-CASSABER, CASTAGNEDE, ESCOS, LABASTIDE-VILLEFRANCHE, LAHONTAN, LEREN, SAINT-DOS, SAINT-PE-DE-LEREN, SALIES-DE-BEARN :

ZIP	Bases prévisionnelles 2021	Taux 2021	Produit attendu 2021
Zone unique	9 433 032 €	11 %	1 037 633 €

- AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire

Affiché le 13 avril 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 13 avril 2021

Délibération n° :
2021-0904-D12

Le Président Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Maryvonne LAGARONNE à monsieur Jean LABOUR, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Sébastien SAPHORES, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Thierry CABANE. (x5)

Objet : Budget 2021 – Environnement – Détermination du produit de la taxe GEMAPI – Exercice 2021

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le conseil communautaire,

Entendu les explications de monsieur le vice-président délégué aux finances,

Vu le Code de l'Environnement et le Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM et notamment son article 59 créant et attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe et notamment son article 76 stipulant que cette compétence GEMAPI est une compétence obligatoire des EPCI à FP et en fixant la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que cette taxe permet de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que ces dépenses s'élèvent à 240 000 € pour l'exercice 2021,

À la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour – 5 voix contre – 3 abstentions) :

ARRETE le produit le produit à percevoir, pour l'exercice 2021 et au titre de la taxe « GEMAPI » à 240 000 €.

Certifié exécutoire

Affiché le 13 avril 2021

Délibération n° :
2021-0904-D13

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 13 avril 2021

Le Président **Communauté de Communes
du Béarn des Gaves**
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Maryvonne LAGARONNE à monsieur Jean LABOUR, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Sébastien SAPHORES, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Thierry CABANE. (x5)

Objet : Budget 2021- Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2021

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président délégué aux finances rappelle les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes locales : taxes foncières sur les ménages et cotisation foncière des entreprises.

Il précise :

- les limites de chacun, d'après la réglementation en vigueur,
- les taux appliqués en 2020,

Il indique que, compte tenu des allocations compensatrices, du produit des autres taxes et du montant de la fraction de TVA nationale à percevoir, un produit fiscal de 1 963 205 € est attendu au titre des taxes foncières sur les ménages (TFB, TFNB) et de la CFE.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur un maintien des taux des taxes foncières sur les ménages (TFB et TFNB) et du taux de la CFE à leurs valeurs de 2020.

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (69 voix pour – 2 voix contre – 1 abstention),

- considérant le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (467 109 €)
- considérant le montant des allocations compensatrices (409 501 €)
- considérant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation (239 861 €)
- considérant le produit attendu de la taxe additionnelle FNB, des IFR et de la TASCUM (199 535 €)
- considérant la fraction de TVA nationale à percevoir (1 241 849 €)
- considérant la participation à verser au titre de la garantie individuelle de ressources (111 469 €)

DIT que le montant des rentrées fiscales nécessaires s'élève à 1 963 205 € et FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Taxes	Taux 2020	Taux votés en 2021	Bases prévisionnelles 2021	Produits attendus 2021
F.B.	3,92	3,92	18 968 000	743 546
F N B.	13,85	13,85	1 367 000	189 329
CFE	28.70	28.70	3 590 000	1 030 330
Total				1 963 205

Certifié exécutoire

Affiché le 13 avril 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 13 avril 2021

Délibération n° :
2021-0904-D14

Le Président Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
299, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Procurations : Madame Maryvonne LAGARONNE à monsieur Jean LABOUR, madame Anne LE DOUARON à madame Nadine BARTHE, monsieur Patrick LOUSTALET à monsieur Sébastien SAPHORES, monsieur Philippe PRÉVOT à monsieur François MINART, madame Evelyne RÉCAPET à monsieur Thierry CABANE. (x5)

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – Budget général « CC du Béarn des Gaves »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Le conseil communautaire, considérant le projet de budget général « CC du Béarn des Gaves » présenté :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021, à la majorité des membres présents et représentés (67 voix pour – 1 voix contre – 4 abstentions) :

Investissement

Dépenses : 3 186 244,28

Recettes : 3 102 342,28

Fonctionnement

Dépenses : 9 112 271,85

Recettes : 9 112 271,85

Four rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	5 180 540,28	(dont 1 974 298,00 de RAR)
Recettes :	5 180 540,28	(dont 2 058 198,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	9 112 271,85	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	9 112 271,85	(dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire

Affiché le 14 avril 2021

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 14 avril 2021

Délibération n° :
2021-0904-DBP9

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
289, route d'Orthez
64270 SALIES-DE-BÉARN
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.